

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi quatre (4) mai 2026 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents : Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs, Madame
les conseillers(ère) suivants : Patrick Canuel
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Erika Gauthier

Absent : Jean-François Pelletier
Sylvain Claveau

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière, DMA

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19h30. Par un moment de silence

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
2026-081 Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé Monsieur Gervais Morissette par et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 7 AVRIL 2026

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 7 avril 2026 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.
2026-082 Il est proposé par Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 tel que présenté.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS #1

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 APPROBATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mai 2026.
2026-083 Il est proposé par Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

**LISTE DES COMPTES
Période 4**

9167-6858 QUÉBEC INC.	DÉBOUCHER PONCEAU RUE ROY	1667	C2603959	732,97
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	CADENAS DOME	182724	P2600068	20,68
ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE	ATELIERS ÉTÉ 2026	AFBL-26971	P2600069	349,99
ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE	ATELIERS ÉTÉ 2026	AFBL-26985	P2600069	349,99
RÉFRIGÉRATION AIR C	RÉP. SYSTÈME CHAUFFAGE CL	62997	P2600070	509,11
AIR LIQUIDE CANADA INC.	FIL À SOUDER	80205498	P2600071	357,76

AIR LIQUIDE CANADA INC.	OXYGENE	80215226	P2600071	120,02
ALARME BSL INC.	BATTERIE 12V ET MAIN D'OEUVRE	10545	C2603960	141,98
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	RACCORD PLAT / 2	6036-618135	P2600072	16,73
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	DÉGRAISSEUR	6036-618101	P2600072	53,97
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	RACCORD GUN À AIR	6036-618087	P2600072	16,07
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	BURIN A TIGE	6036-618643	P2600072	26,39
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	COLLET ET RACCORD	6036-618783	P2600072	30,40
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	LIFT-VERIN À 2 POTEAU GARAGE	6036-618291	P2600072	5 748,70
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	HUILE	6036-619500	P2600072	32,75
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	GUENILLES	6036-619806	P2600072	40,19
CENTRE BUREAUTIQUE	COPIES 01/03 AU 01/04/2026	345407	P2600073	120,22
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	RUBAN J-LAR 1.5 PO	012354	C2603961	12,37
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	FEUILLES DE CODES ZEBRES	012365	C2603961	46,08
DIANE DUBÉ	CONCIERGERIE AVRIL 2025	AVRIL 2026	C2603962	375,00
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ZIPCUT DISQUE COUPE	31135510	P2600074	108,99
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	BOULON HEX	31135717	P2600074	5,97
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ROUE POUR TABLE A SOUDER	31135837	P2600074	81,36
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	location balai bras 1/2 jours	31135964	P2600074	63,24
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	Avis de mutation	202600951884	C2603963	7,20
FQM assurances inc.	ajustement assurance	24065	P2600075	752,10
H2 LAB	ANALYSES D'EAU	INV026003174	P2600076	203,79
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 583.19 LITRES	20260404	L2600095	1 427,20
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 299.60 L	20260411	L2600096	737,71
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 83.60L	2026-04-25	L2600097	167,66
HYDRO-QUÉBEC	2236, RUE PRINCIPALE	692802918731	L2600098	35,78
HYDRO-QUÉBEC	2236, RUE PRINCIPALE	665803153424	L2600099	1 015,56
HYDRO-QUÉBEC	29, RUE DE LA RIVIERE	695503401160	L2600100	1 203,05
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DE RUE	680203089913	L2600101	172,93
MRC DE LA MITIS	LICENCE JANV. ET FÉV. 2026	42191	P2600077	84,40
MRC DE LA MITIS	LICENCE 0365 MARS26 À FÉV.27	42212	P2600077	506,45
PEG AUTO MÉCANIQUE GÉNÉRALE	RÉP.PNEU TRACTEUR À PELOUSE	4981	C2603964	31,04
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	FOURNI BUREAU, MÉDIA POSTE	AVRIL 2026	C2603965	88,88
P.LABONTÉ & FILS	FILTRE A L'HUILE	291644	P2600078	58,46
P.LABONTÉ & FILS	SOUFFLEURE STIHL	291952	P2600078	258,64
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#63 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	AVRIL 2026	L2600102	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FED AVRIL 2026	AVRIL 2026	L2600103	2 806,39
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV AVRIL 2026	AVRIL 2026	L2600104	6 625,26
RREMQ	RREMQ AVRIL 2026	AVRIL 2026	L2600105	1 082,30
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION AVRIL 01	AVRIL04-01	L2600106	310,40
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION AVRIL 30	AVRIL 04-30	L2600107	310,40
SÉCURITÉ MÉDIC ENR	SARRAU	634010	C2603969	93,11
SHELL CANADA	crédit mars	crédit mars	L2600108	- 2,15
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 69.955 L	20260403	L2600108	131,10
SHELL CANADA	crédit avril	crédit avril	L2600108	- 7,36
SHELL CANADA	F150 CARBURANT 103.102 L	20260314	L2600109	170,02
SHELL CANADA	ESSENCE F250 54.50L	2026-04-17	L2600110	102,15
SHELL CANADA	ESSENCE F250 91.63L	2026-04-14	L2600111	171,72
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 82.230 L	20260424	L2600112	144,64
SIGNAL SERVICES INC.	PANNEAU SIGNALISATION	146090	C2603966	226,96
LES SOUDURES MARC VALCOURT INC.	FER POUR 45 LOADER	25655	C2603967	107,64
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT	FORMATION CCU S. PERREAULT	4939	C2603968	94,85
TAMMY CARON	RENC POLITIQUE MAPA-PFM	20260420	P2600079	41,86
PIÈCES D'AUTOS DR INC.	DOME BROSSE A RECUPERER ACIER	702-541654	C2603970	4,81
UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	COTISATION ANNUELLE 2026	1460849	P2600067	229,95
VISA AFFAIRES DESJARDINS	LUNCH TIM HORTONS	20260415	L2600114	21,48
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ÉCRAN D'ORDI BIBLIO	CA62VFX6FJ0I	L2600115	114,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CLAVIER POUR LA BLBLIO	CA614WJHEAC CUI	L2600116	27,07
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PRODUITS NETTOYANT	20260402	L2600117	35,93
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CANAC TABLE GARAGE	20260423	L2600118	423,11

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 4 employés	15 655.85\$
Total des factures :	33 802.29\$
Totaux salaires et compte du mois :	49 458.14\$

Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	-21 881.17\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>-15 655.85\$</u>
Reste à payer :	11 921.12\$

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT-RIVE ARCHITECTURE

2026-084 Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture f-2752 à Rive Architecture au montant de 5 996.18\$ taxes incluses pour les honoraires de surveillance pour le garage municipal. (PRACIM)

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT-VILLE DE MONT-JOLI-OPÉRATION FAUCARDEUSE-1^{ER} VERSEMENT

2026-085 Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 23685 à la Ville de Mont-Joli pour le 1^{er} versement pour les opérations de la faucardeuse au montant de 8167\$.

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT-MALLETTE S.E.N.C.RL.

2026-086 Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 232219 à Mallette pour le dépôt des états financiers 2025 au montant de 6 550.99\$ taxes incluses.

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS-HEURES INSPECTIONS

2026-087 Sur proposition de Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 42236 à la MRC de la Mitis pour les heures d'inspectons au montant de 6 563.30\$

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIEMENTS

2026-088 CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 2026-03.

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-02 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS

2026-089 **ATTENDU** que la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1);

ATTENDU que l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

ATTENDU que la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU que l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particulières concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement sera précédée par le dépôt et la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'un avis de motion sera donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL, APPUYÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2026-04 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS:

5.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT 2026-05 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

2026-090 UN AVIS DE MOTION et un dépôt du projet de règlement est donnée par Monsieur Gervais Morissette qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 2026-05 sur la gestion contractuelle.

5.9 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026;

QUE la résolution 2025-179 de novembre 2025 soit modifiée;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 est modifié de la façon suivante;

La séance ordinaire fixée au lundi 3 août est reportée au lundi 10 août;

2026-091 Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque,
Appuyé par Monsieur Patrick Canuel,
Et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage de modifié la date de la séance mentionnée ci-haut.

6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7 **TRANSPORT ET VOIRIE**

7.1 **ÉQUIPEMENT LAME MOBILE**

2026-092 Sur proposition de Madame Erika Gauthier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise l'achat d'un kit de lame mobile pour le 45 temco du loader au montant de 4280.00\$ avant taxes et de lame mobile pour le 45 de la déneigeuse au montant de 3057\$ avant taxes.

7.2 **INSTALLATION DE CAMÉRA DE SÉCURITÉ AU GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des installations municipales constitue une priorité pour le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal nécessite l'installation de caméras de surveillance pour assurer la protection des biens et la prévention des actes de vandalisme ou de vol;

CONSIDÉRANT QUE la firme DCV Télécom a déposé un prix pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance au montant de 1 284,00 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE

2026-092 ET RÉSOLU QUE la municipalité procède à l'achat et à l'installation de caméras de surveillance au garage municipal, tel que présenté par DCV Télécom, au montant de 1 284,00 \$ avant taxes.

7.3 SCELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de scellement de fissures sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici organise un appel d'offres de gré à gré pour des travaux similaires et qu'une collaboration intermunicipale est possible pour optimiser les ressources et les coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL,

IL EST RÉSOLU QUE la municipalité confirme sa participation à une procédure d'invitation organisée par la municipalité de Saint-Angèle-de-Mérici pour des travaux de scellement de fissures.

2026-093 IL EST RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser cette entente de collaboration et à signer toute documentation requise à cet effet.

8 HYGIÈNE DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 DATE DES COLLECTES DES GROS REBUTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens un service de collecte des gros rebuts afin de permettre l'élimination appropriée d'objets encombrants non pris en charge lors des collectes régulières des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens manifestent de l'intérêt pour la tenue d'une telle collecte et que ce service favorise la propreté et l'embellissement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de fixer la période de collecte afin d'assurer une organisation efficace et une participation optimale des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,

ET APPUYÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,

2026-094 IL EST RÉSOLU QUE la municipalité procède à la collecte des gros rebuts pour l'ensemble de son territoire le 19 mai, selon les modalités déterminées par l'administration municipale;

8.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur

depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que

cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Madame Erika Gauthier,

Et appuyé par Monsieur Mario Lévesque,

2026-095 DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Liste des adresses courriel

premierministre@quebec.ca

ministre@environnement.gouv.qc.ca

ministre@mapaq.gouv.qc.ca

revision.rea@environnement.gouv.qc.ca

info@fgm.ca

9 LOISIRS ET CULTURE

2026-096 9.1 ENGAGEMENT MONITRICE DE CAMP DE JOUR 2026
Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'engager les monitrices de camp de jour 2026 pour une période de 7 semaines à 40h semaines et selon le contrat de travail :Brigitte Béland à compter du 22 juin, et Libelia Beaulieu à compter de 1^{er} juin à temps partiel et à compter du 22juin à temps plein.

2026-097 9.2 TARIFICATION CAMP DE JOUR 2026
Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage établis la tarification 2026 du camp de jour comme suit :

335\$/ avec service de garde 7h30 à 15h15

275\$/ sans service de garde 9h00 à 16h00

À la semaine 80\$/ avec service de garde 7h30 à 17h15

60\$ sans service de garde 9h00 à 16h00

2026-098 9.3 DEMANDE DE COMMANDITE-ÉCOLE DES ALIZÉS
Sur proposition de Monsieur Patrick Canuel, appuyé par Madame Erika Gauthier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de donner une commandite pour l'École des Alisés au montant de 100\$.

10 AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS #2

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2026-099 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, déclare la fermeture de l'assemblée à 20h18.

**Magella Roussel, maire
et greffière-trés., DMA**

Tammy Caron, Directrice générale

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 19h30, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire
